

Le Visitandin

Bulletin rural



JOYEUSE FÊTE DES MÈRES

Volume 45

Mai 2025

Numéro 5



DLF

Sylvain Laplante, représentant de semences
131, rang St-Pierre
La Visitation-de-Yamaska, J0G 1C0
Tél. : 819-293-9218

*Merci aux Artisans de la Terre
Vous nourrissez le monde
J'écoute vos besoins et
Je vous accompagne dans vos
décisions*

Sylvain Laplante

Sylvain Laplante

Le Visitandin

Mai 2025

B.N.Q D8150447
B.N.C. ISSN01 143230

Équipe du journal Le Visitandin

- Présidente : Marcelle Forest
- Secrétaire : Guylaine Auger
- Mise en page : Sylvain Jutras
- Imprimerie : Marcelle Forest
- Adjointes à la rédaction : Suzanne Bibeau et Carolann Jutras
- Photo page-couverture : Caroline Sanfaçon et Maïka Vouligny

SOMMAIRE :

Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie	2
Desjardins	2
Municipalité	3-12
Chronique MADA : Soutien aux personnes proches aidantes	13
Conférence sur l'aide médicale à mourir	14
Sûreté du Québec	15
Les Habitations Jeanne-L'Archevêque	16
À votre bibliothèque	17
Écocentres 2025	18


Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie St-Jean-Baptiste de Nicolet

Horaire des célébrations – Mai 2025

- Dimanche 4 mai 09h30 Saint-Zéphirin ADACE
09h30 Saint-Elphège Messe
10h45 Cathédrale Messe
- Dimanche 11 mai 09h30 Port Saint-François Messe
10h45 Sainte-Monique Messe
10h45 Cathédrale Messe
- Dimanche 18 mai 09h30 Saint-Zéphirin Messe
(Triathlon à Nicolet)
10h45 Port Saint-François Messe
- Dimanche 25 mai 09h30 Baie-du-Febvre Messe
09h30 Port Saint-François ADACE
10h45 Cathédrale Messe

**En mode projet?
On est en mode
solution.**

Prêts et marges de crédit personnels
Nous sommes là pour vous aider à trouver une solution de financement pour donner vie à vos idées.
Parlez-en à un(e) conseiller(-ère).

 **Desjardins**

Les prêts et financements sont sous réserve de l'évaluation de crédit par Desjardins. Certains conditions d'acquisition et conditions peuvent varier. Les prêts et financements sont offerts à l'exception de nos services. Consultez un conseiller pour connaître les conditions et les modalités.

MUNICIPALITÉ

ARTICLE 1 : Définitions

À moins d'une déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent chapitre, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- **Bâtiment** : le bâtiment principal ou accessoire dans lequel s'exerce un ou des usages autorisés par la réglementation d'urbanisme de la municipalité, à l'exception des bâtiments agricoles et des bâtiments qui ne sont pas imposables en vertu de la loi;
- **Certificat d'évaluation** : certificat émis en vertu du paragraphe 7° de l'article 174 de la Loi sur la Fiscalité municipale ;
- **Exercice financier** : période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année ;
- **Modification du rôle** : une modification du rôle pour refléter l'augmentation de la valeur de l'immeuble résultant des travaux en vertu du paragraphe 7° de l'article 174 de la Loi sur la Fiscalité municipale ;
- **Municipalité** : la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska ;
- **Propriétaire** : toute personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation comme propriétaire d'un immeuble ;
- **Taxes foncières** : la taxe foncière générale imposée sur la valeur des immeubles, excluant expressément les taxes ou compensations de services ou les taxes foncières spéciales imposées pour payer le service de la dette ou des travaux de secteur ;
- **Travaux** : les travaux de construction d'un bâtiment neuf sur un terrain vacant ainsi que les travaux d'agrandissement, de remplacement ou d'amélioration d'un bâtiment existant ;
- **Valeur ajoutée** : augmentation de la valeur au rôle résultant de la modification du rôle suite aux travaux de construction, d'agrandissement, d'amélioration ou de remplacement d'un bâtiment, sans tenir compte de la valeur du terrain qui n'est pas incluse dans le calcul de l'aide financière.



ARTICLE 2 : Application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur le territoire de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska pour lesquels les propriétaires effectuent des travaux admissibles.

ARTICLE 3 : Crédit de taxes foncières – Bâtiment industriel, commercial et résidentiel

La municipalité accorde au propriétaire d'un bâtiment industriel, commercial ou résidentiel un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux.

Ce crédit de taxes foncières s'établit comme suit :

1. Dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment industriel, commercial ou résidentiel ou du remplacement complet d'un bâtiment existant, ce crédit correspond, pour le premier exercice financier de l'année suivant la date effective du certificat d'évaluation, à cent pour-cent (100 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui est effectivement dû, tenant compte de l'augmentation de la valeur au rôle d'évaluation résultant des travaux et le montant des taxes qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée.

Ce crédit correspond, pour le deuxième exercice financier exercice financier de l'année suivant la date effective du certificat d'évaluation, à cinquante pour-cent (50 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui est effectivement dû, tenant compte de l'augmentation de la valeur au rôle d'évaluation résultant des travaux et le montant des taxes qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée.

2. Dans le cas d'agrandissement ou d'amélioration d'un bâtiment industriel, commercial ou résidentiel existant, le crédit mentionné au paragraphe précédent s'applique si les travaux ont entraîné une valeur ajoutée d'un minimum de 15 % de celle de l'immeuble avant la modification au rôle d'évaluation résultant des travaux. Le crédit de taxes est alors calculé sur la valeur ajoutée seulement de l'immeuble.
3. La date effective inscrite sur le premier certificat d'évaluation émis après la fin des travaux sert de point de départ pour le calcul de la période du crédit de taxes foncières. Tout autre certificat d'évaluation émis après cette date n'a pas pour effet de prolonger la période initiale.

ARTICLE 4 : Conditions d'admissibilité

Est admissible au programme de revitalisation le propriétaire d'un bâtiment industriel, commercial ou résidentiel lorsque les critères suivants sont rencontrés :

1. Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et le certificat de tenue à jour du rôle d'évaluation doit prévoir une date de prise d'effet entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 ;
2. Tous les plans de construction ou de rénovation doivent être approuvés au préalable par l'inspecteur en bâtiments ;
3. Les travaux de construction d'un nouveau bâtiment, ou le remplacement, l'agrandissement ou l'amélioration de bâtiments existants, doivent être terminés au plus tard douze (12) mois après l'émission du permis initial ;
4. Les travaux doivent être exécutés conformément aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;
5. L'usage du nouveau bâtiment industriel, commercial ou résidentiel, ou de l'agrandissement, selon le cas, doit être autorisé par les règlements d'urbanisme ;
6. La demande de crédit de taxes foncières est considérée faite lors de l'émission du permis de construction ou de rénovation. Cette demande ne peut porter que sur les travaux faisant l'objet de ce permis ;



7. Toutes les taxes municipales imposées sur l'immeuble où est situé le bâtiment industriel, commercial ou résidentiel pour l'exercice financier précédent celui au cours duquel le crédit est accordé, ainsi que toute somme due à la municipalité par le propriétaire du bâtiment industriel, commercial ou résidentiel, doivent être acquittées avant que le crédit de taxes foncières ne soit accordé. Toutefois, dans la mesure où le propriétaire est admissible, la Municipalité peut appliquer le crédit en compensation de tout montant qui lui est dû, jusqu'à concurrence du crédit auquel le propriétaire a droit.

ARTICLE 5 : Changement de propriétaire

La municipalité accorde au propriétaire du bâtiment principal ou accessoire, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et qui est admissible au programme de revitalisation, le crédit de taxes foncières.

Lorsqu'il y a transfert du droit de propriété de l'immeuble, le droit au crédit de taxe foncière est dévolu au nouveau propriétaire pour toute la période qui serait encore visée par le crédit de taxes après le transfert.

ARTICLE 6 : Rôle d'évaluation

L'augmentation ou la diminution de la valeur de l'immeuble lors du dépôt d'un rôle d'évaluation subséquent à la modification du rôle ou l'augmentation de la valeur de l'immeuble lors de toute autre modification du rôle n'a aucun effet sur le crédit de taxes foncières visé au présent règlement.

ARTICLE 7 : Contestation de la modification au rôle d'évaluation

Lorsque la valeur ajoutée est contestée, le crédit de taxes foncières est différé jusqu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation. La DG/Greffière-trésorière applique, au moment où la décision finale est rendue, le crédit de taxes foncières, avec intérêts au taux en vigueur applicable sur les arrérages de taxes municipales pour chaque exercice financier où le crédit n'a pas été appliqué et pour lequel le propriétaire avait droit à celui-ci. Dans l'intervalle, les taxes sont payables par le propriétaire conformément à l'article 252.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

CHAPITRE 2 PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

ARTICLE 8 : Définitions

À moins d'une déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent chapitre, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- **Certificat d'évaluation** : certificat émis en vertu du paragraphe 3° de l'article 174 de la Loi sur la Fiscalité municipale;
- **Date effective** : date effective inscrite sur le premier certificat d'évaluation émis après le transfert de la résidence admissible. Tout autre certificat d'évaluation émis après cette date n'a pas pour effet de prolonger la période initiale.

- **Exercice financier** : période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année;
- **Immeuble résidentiel** : Habitation unifamiliale isolée, jumelée et contiguë neuve ou existante;
- **Modification du rôle** : une modification du rôle pour tenir compte d'un changement de propriétaire d'un immeuble sur lequel est déjà érigé une résidence, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale ;
- **Municipalité** : la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska;
- **Propriétaire** : toute personne physique inscrite au rôle d'évaluation comme propriétaire d'un immeuble résidentiel et qui l'habite à titre de résidence principale;
- **Résidence** : une résidence principale existante et nouvellement acquis à des fins de résidence principale;
- **Taxes foncières** : la taxe foncière générale imposée sur la valeur des immeubles, excluant expressément les taxes ou compensations de services ou les taxes foncières spéciales imposées pour payer le service de la dette ou des travaux de secteur.

ARTICLE 9 : Application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska.

ARTICLE 10 : Crédit de taxes foncières

La municipalité accorde au nouveau propriétaire d'un immeuble résidentiel, une aide financière, sous forme de crédit de taxes foncières dont le montant correspond, pour les premier et deuxième exercices financiers de l'année suivant la date effective du certificat d'évaluation, à cinquante pour-cent (50 %) des taxes foncières exigibles pour cette période.

Dans le cas où la résidence fait partie d'une exploitation agricole, le crédit des taxes foncières est établi sur la valeur non agricole de cet immeuble.

Pour le calcul de l'aide financière, le montant utilisé est la valeur de la taxe foncière apparaissant au rôle de perception de l'immeuble résidentiel visé à la date de la signature de l'acte de vente notarié.

ARTICLE 11 : Conditions d'admissibilité

Est admissible au programme d'accès à la propriété le propriétaire qui répond aux conditions d'admissibilité suivantes :

1. Le requérant doit avoir fait l'acquisition d'un immeuble résidentiel et doit l'habiter de façon permanente et continue et y avoir établi son lieu de résidence principal;
2. Le propriétaire ou son/sa conjointe habitant dans cette résidence ne doit pas avoir été propriétaire ou copropriétaire d'une résidence sur le territoire de la Municipalité La Visitation-de-Yamaska dans les cinq (5) années précédant l'acquisition de cette résidence;
3. La demande d'aide doit être déposée à la municipalité dans un délai de six (6) mois à compter de l'envoi du compte pour le droit de mutation;

4. Sont exclus aux fins de l'application du règlement : les transferts ou rachats entre conjoints, de succession ou entre vifs ainsi que les donations, tels qu'apparaissant sur l'acte de vente notarié. De plus, tout transfert exonéré au sens de la Loi sur les mutations immobilières ne donne pas droit à l'aide financière.

ARTICLE 12 : Contenu de la demande d'accès à la propriété

Le requérant doit compléter le formulaire prévu à cet effet et divulguer les informations suivantes, avec les pièces justificatives requises :

1. Les noms et adresse du ou des propriétaires avec une copie du contrat attestant du titre de propriété de l'immeuble ;
2. Une déclaration solennelle à l'effet que le requérant ou son/sa conjoint/e rencontrent les conditions d'admissibilité, notamment le fait qu'ils n'ont pas été propriétaires ou copropriétaires d'une autre résidence sur le territoire de la municipalité dans les cinq (5) années précédant cette acquisition ;
3. À l'appui de sa demande, le propriétaire doit présenter, à la satisfaction de la municipalité, une preuve de sa résidence à l'adresse de l'immeuble visé tel qu'un permis de conduire ou toute autre pièce justificative jugée pertinente par la DG/Greffière-trésorière ;
4. Un engagement à maintenir son out au long de la durée du programme qui lui est applicable; à défaut de quoi, elle s'engage à rembourser la municipalité des sommes qui pourraient lui être versées en trop à compter du jour où son statut d'admissibilité aurait changé.

ARTICLE 13 : Changement de propriétaire

Tout changement de propriétaire, à moins qu'il ne s'agisse d'un membre de la famille qui était déjà domiciliée à cet endroit, entraîne la perte du droit à ce crédit de taxes.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

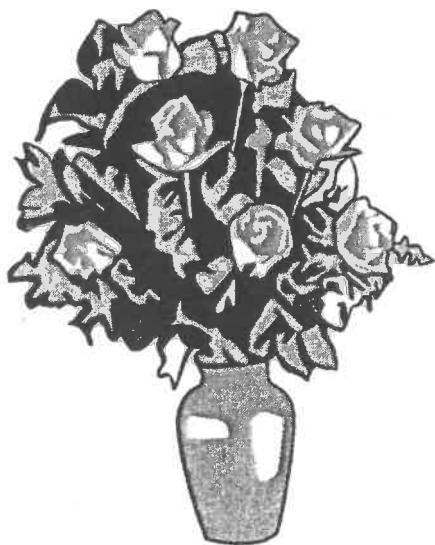
ARTICLE 14 : Responsable de l'application

La DG/Greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 15 : Modalités de versement

Lorsque toutes les conditions prévues au présent règlement sont satisfaites, le crédit de taxes foncières accordé en vertu du présent règlement est appliqué par la DG/Greffière-trésorière directement sur le compte de taxes pour l'immeuble admissible, aux dates d'échéance et selon les modalités établies par le conseil pour le paiement des taxes municipales.

La DG/Greffière-trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables nécessaires aux fins de ce crédit.



ARTICLE 16 : Cumul d'aide financière

Dans le cas où un propriétaire se qualifie aux deux programmes d'aide financière, notamment parce qu'il effectue des travaux sur une résidence existante qui entraîne une valeur ajoutée, les crédits de taxes foncières sont établis de manière cumulative jusqu'à concurrence du montant maximal de taxes foncières pour cet immeuble pour l'année visée.

ARTICLE 17 : Remboursement

Toute personne qui aurait produit une fausse déclaration en vue de bénéficier d'une aide financière en vertu du présent règlement doit rembourser la Municipalité de toute somme qui aurait été créditée sans droit.

ARTICLE 18 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend fin le 31 décembre 2025. Toute personne déjà admissible peut continuer de recevoir l'aide prévue après cette date.

ADOPTÉE.

12. Rapport d'activités annuel 2024 du schéma de couverture de risques

Considérant que le schéma de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska est entré en vigueur en mai 2011;

Considérant que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2024;

En conséquence,

2025-02-27

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska adopte le rapport d'activités annuel 2024 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Nicolet-Yamaska à le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

13. Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU)

a) Démarche de gestion des actifs municipaux en eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Considérant que la Municipalité de la Visitation-de-Yamaska reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

Bonne Fête Maman



2025-02-28

Considérant que le *Plan de gestion des actifs* (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

Considérant que la *Démarche de gestion des actifs municipaux* offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

Considérant que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

Considérant que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il est **proposé** par Michel Plourde, **appuyé** par Sylvain Jutras #4 et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents que :

- La Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- La Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- Le Conseil municipal approuve le document « *Démarche de gestion des actifs municipaux en eau* » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE.

b) Offre de services de Techni-Consultant

Considérant l'offre de services pour la démarche dans le cadre du plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU);

Considérant qu'une mise à jour de notre plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées doit être réalisé avant le 31 décembre 2026;

Considérant que cette démarche, lorsqu'approuvée par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), d'accéder à des majorations d'aides financières dans les programmes Primeau 2023 et la TECQ 2024-2028;

En conséquence,

2025-02-29

Il est **proposé** par Michel Plourde, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'accepter l'offre de services #00762 de *Techni-Consultant Inc.* au montant de **7 588,35 \$**, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE.

14. Offre de services - Programmation du TECQ 2024-2028 (4 ans)

Considérant l'offre de services professionnels personnalisée pour nous accompagner pour les (4) quatre prochaines années afin de compléter, planifier et présenter les programmations requises dans le Programme du transfert de l'infrastructure de l'eau et des collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028;

Considérant que cette offre de services couvre la totalité du programme, soit les 4 années à venir jusqu'à la fin de cette aide financière comme suit :

- **1^e année** : Établir une planification détaillée des travaux et à définir l'enveloppe budgétaire à suivre tout au long du programme d'aide;
- **2^e année et ce, jusqu'à la dernière année** : Mettre à jour la programmation et assurer un suivi rigoureux de l'avancement des travaux prévus et réalisés par la compilation des offres de services, des factures et des paiements;
- **Dernière année** : rédaction du dossier complet pour la reddition de compte finale et transmission de ce dossier à notre comptable, dans le respect des exigences du programme;

En conséquence,

2025-02-30

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'accepter l'offre de services #00746 de **Techni-Consultant Inc.** au montant de **10 347,74 \$**, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE.

15. Centre récréatif

c) Mosaïque des photos des maires pour la salle du conseil

La directrice générale présente deux offres de services provenant de Signé François Roy et de Lettrage Griffon. Aucune des propositions ne convient aux membres du conseil.

16. Enseignes aux entrées de la municipalité

2025-02-31

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Pierre Bourassa et **résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter l'offre de services de **Lettrage Griffon** au montant de **460 \$ chacune**, excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE.

17. Postes Canada et la commission d'enquête sur les relations de travail

Attendu que le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), à la demande du ministre du Travail, Steven MacKinnon, a ordonné la fin de la grève et la reprise du service postal à Postes Canada le 17 décembre 2024, en vertu de l'article 107 du *Code canadien du travail*;

Attendu que le ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, a créé une commission d'enquête sur les relations de travail en vertu de l'article 108 du *Code canadien du Travail* et nommé William Kaplan à sa

tête, et que cette commission, en consultation avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) et Postes Canada, se penchera sur l'avenir du service postal public, y compris les changements à apporter au *Protocole du service postal canadien*;

Attendu que Postes Canada est d'abord et avant tout un service public;

Attendu que la commission a pour mandat d'examiner les obstacles à la négociation des conventions collectives entre le STTP et Postes Canada, la situation financière de Postes Canada, l'argument de Postes Canada défendant la nécessité de diversifier ou de modifier ses modèles de livraison, la viabilité du modèle d'affaires actuel, ainsi que les engagements négociés par le STTP pour assurer le maintien d'emplois à plein temps et la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses;

Attendu que la commission n'a que jusqu'au 15 mai 2025 pour soumettre son rapport final au gouvernement et formuler des recommandations sur la structure de Postes Canada;

Attendu que les mémoires sont acceptés, mais que la procédure de la commission n'a pas été médiatisée et ne s'apparente pas à une évaluation publique de fond sur le mandat de Postes Canada en consultation avec toutes les parties prenantes, comme d'autres gouvernements l'ont déjà fait;

Attendu qu'il faut que la commission ait notre point de vue sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du *Protocole du service postal canadien*, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes ayant une incapacité et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, ce qui permettrait également à Postes Canada d'assurer son autonomie financière;

En conséquence,

Sur une proposition de Claudine Vouligny, appuyé par Alain Vouligny et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska écrive au ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, et au ministre fédéral des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, Jean-Yves Duclos, responsable de Postes Canada, pour demander qu'aucun changement ne soit apporté à la *Loi sur la Société canadienne des postes*, au mandat de Postes Canada ou au *Protocole du service postal canadien* sans qu'il n'y ait d'abord eu un examen public en profondeur de Postes Canada qui comprend des audiences publiques avec tous les intervenants clés de toutes les régions du Canada.

ADOPTÉE.

18. Voirie

a) Entretien des pelouses



2025-02-32

2025-02-33

Il est proposé par Pierre Bourassa, appuyé par Claudine Vouligny et résolu à l'unanimité que Ghislain Vouligny effectuera l'entretien des pelouses sur les terrains municipaux au coût de 9 100 \$ excluant les taxes pour l'année 2025.

ADOPTÉE.



b) Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)

Cette demande d'aide financière sera analysée afin de ne pas réduire le montant de l'aide financière du Volet Entretien des routes locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) qui exige que le 2/3 de l'aide financière soit consacré à des travaux d'entretien d'été équivalent à un montant de 81 333 \$ pour l'année 2024.

19. Demande d'appui formulée par Autisme Centre-du-Québec

Considérant que le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984,

Considérant qu'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société,

Considérant qu'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive,

Considérant qu'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5 % dans la population québécoise.

En conséquence,

2025-02-34

Il est proposé par Sylvain Jutrás #4, appuyé par Alain Vouligny et résolu que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska proclame le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

21 Affaires diverses

ADOPTÉE.

a) Redevances sur la collecte de récupération

Notre représentant de la RIGIDBNY, Sylvain Jutrás #3, nous informe que les municipalités risquent de recevoir moins de revenus de redevances si les citoyens ne respectent pas les matières qui doivent être déposées dans leur bac de récupération. Dans un avenir rapproché, des vérifications pourront être effectuées à l'occasion et des avertissements seront émis aux citoyens. La régie invite les municipalités à bien diffuser l'information aux citoyens afin d'obtenir la collaboration de ceux-ci.

Le CIUSSS MCQ et ses services : Soutien aux personnes proches aidantes

Les personnes proches aidantes viennent en aide à un proche de leur entourage dans leur quotidien. Elles peuvent être de tout âge et provenir de tout milieu. Se reconnaître en tant que personne proche aidante est important pour clarifier les impacts que la situation peut avoir sur son quotidien et aller chercher du soutien au besoin.

Suis-je une personne proche aidante?

L'aide que vous apportez à un proche est essentielle et peut prendre plusieurs formes. Voici quelques exemples :

- J'offre un service de transport à un proche ayant de la difficulté pour se déplacer;
- Je prête main-forte à mon proche en incapacité temporaire pour l'entretien domestique de son domicile;
- Je suis à l'écoute, j'encourage et j'accompagne mon proche qui vit des difficultés en lien avec sa condition de santé physique ou mentale;
- J'offre un soutien à un proche pour ses opérations bancaires;
- J'offre un soutien régulier à mon enfant ayant une déficience ou une maladie.

Au Québec, bien qu'une personne sur quatre soit une personne proche aidante, nombreuses sont celles qui ne se reconnaissent pas dans ce rôle.



Savoir se reconnaître est souvent l'élément déclencheur permettant de mieux comprendre les répercussions de cette expérience dans sa vie et de s'ouvrir au soutien offert.

Bien s'entourer pour mieux aider

Bien que jouer un rôle de proche aidant auprès d'un être cher puisse être des plus gratifiants, il peut représenter un défi pour garder l'équilibre et maintenir son bien-être personnel. S'entourer d'autres personnes pour partager ses préoccupations fait d'ailleurs une grande différence. Des ressources sont également à votre portée pour vous accompagner dans ce parcours.

Voici des services offerts à toute personne proche aidante, quels que soient les besoins de la personne aidée :

- Association des personnes proches aidantes Bécancour-Nicolet-Yamaska : 819 606-0076
- Ligne Info-aidant (Écoute, info et référence) : 1 855 852-7784
- Prévention du suicide : 1 866 277-3553
- Ligne Info-Social : Composez le 811, #2. Un intervenant social sera à votre écoute 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Pour en apprendre plus sur la proche aidance ou pour obtenir du soutien, visitez notre site Web au www.procheaidancemcq.ca

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Mauricie-et-
du-Centre-du-Québec



CONFÉRENCE

Aide médicale à mourir

LUNDI LE 5 MAI 2025

De 13 h à 15 h



Centre d'action
BÉNÉVOLE
du Lac Saint-Pierre

CONFÉRENCIER :

Dr : George L'Espérance

LIEU :

Centre communautaire
de St-François-du-Lac

10, rue du Centre Communautaire
Saint-François-du-Lac, QC J0G 1M0

INSCRIPTION AU :

Centre d'action bénévole
du Lac Saint-Pierre

450 568-3198

POSTE 101



VENTE ITINÉRANTE, SOYEZ VIGILANT!

La Sûreté du Québec vous rappelle quelques conseils de prévention concernant la vente itinérante, également appelée le porte-à-porte. En fait, il s'agit d'individus qui se présentent chez vous alors que vous n'êtes pas préparé à leur visite. Ils vous proposent une offre de services. Ces derniers emploient des tactiques de vente dites sous pression et peuvent s'avérer très insistants. À titre d'exemple, ils peuvent mentionner que ladite offre est seulement valide pour 24 heures.

Avant de conclure un contrat avec un commerçant itinérant, mais aussi afin de vous prémunir d'une fraude :

- Demandez à la personne de vous donner son nom et le nom de la compagnie qu'elle représente. Demandez-lui une pièce d'identité avec photo et prenez le temps de vérifier les informations inscrites.
- Valider si la personne se conforme à la réglementation en vigueur dans votre municipalité et si elle est détentrice d'un [permis](#) de l'Office de la protection du consommateur (OPC) — le permis de l'OPC est obligatoire pour tout vendeur qui vous sollicite, pour vendre ses produits ou ses services, ailleurs qu'à l'endroit où son commerce est établi.
- Informez-vous quant à vos [droits](#) et la réglementation en vigueur (ex. : délai de réflexion, annulation d'un achat, contenu d'un contrat). Prenez le temps de lire l'intégralité du contrat, même les clauses écrites en petits caractères.
- Magasinez. Comparez le prix demandé auprès d'au moins deux (2) autres fournisseurs, et ce, afin de vous assurer qu'il est concurrentiel.
- Une sollicitation par téléphone vous rend mal à l'aise? Raccrochez.
- Il s'agit d'une « occasion d'investissement »? Ne signez rien dans l'immédiat. Méfiez-vous. Renseignez-vous auprès de l'[Autorité des marchés financiers](#).
- En tout temps, ne donnez jamais de renseignements personnels ni de copies de factures ou d'états financiers à un commerçant itinérant.

POUR OBTENIR DE L'AIDE OU SIGNALER UNE FRAUDE

Dénoncez l'incident auprès du service de police qui dessert votre municipalité :

- Sûreté du Québec : 9-1-1
- Municipalités non desservies par le 9-1-1, composez le : 310-4141 ou *4141 (cellulaire)
- Service de police local.

Signalez l'incident au Centre antifraude du Canada, par téléphone au 1 888 495-8501 ou en visitant le www.antifraudcentre-centreantifraude.ca.



Habitations
Jeanne-L'Archevêque



La Maisonnée
Coop de services à domicile

Au cœur de vos besoins!

Les Habitations Jeanne-L'Archevêque de Nicolet, en collaboration avec La Maisonnée Nicolet-Yamaska, une entreprise d'économie sociale offrant plusieurs services aux aînés depuis 1999, sont heureux d'offrir à la population un tout nouveau projet novateur dans la région. Il s'agit d'une offre locative pour aînés, incluant un service de repas chauds préparés directement sur place.

- Aire de vie chaleureuse et sécuritaire, au sein d'une communauté d'aînés 100 % autonomes.
- Repas (diners et soupers) préparés sur place par une équipe dédiée et attentive à vos besoins.
- Tarifs incluant l'électricité, le câble, la téléphonie, l'internet et un bouton d'urgence relié à une centrale d'alarme.
- Situé à quelques pas de plusieurs services (pharmacie, épicerie, dépanneur, banque, restaurants, quincaillerie, etc.).

Cette formule offre une alternative aux RPA, avec des tarifs très avantageux. De plus, une aide financière gouvernementale peut être accessible en fonction des revenus.

Pour plus d'informations ou pour planifier une visite, veuillez communiquer avec M. David Guilbert au 819-293-8783 poste 101 ou sur son cellulaire au 819-244-2981.

À votre bibliothèque

Notre bibliothèque n'a pas le document que vous cherchez ?

Faites une demande de **prêt entre bibliothèques (PEB)**, en ligne ou auprès du personnel.



BiBli
& cie

RESEAU DE
BIBLIO
du Centre-du-Québec,
de Lanaudière et de la Mauricie

Service offert par votre bibliothèque municipale.

Biblietcie.ca

Connectez-vous grâce à votre numéro d'abonné·e et votre NIP.

BONNE FÊTE DES MÈRES
2025!



PENSEZ ÉCOLO

ÉCOCENTRES

SAISON 2025

DU 15 AVRIL AU 15 NOVEMBRE



MANSEAU / Au bout de la rue Ste-Marie

SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS /
163, route 218

SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL /
1471, rang Saint-Pierre

SAINTE-EULALIE / 765, rue des Bouleaux

Judi: 13h à 19h
Vendredi et Samedi 9h à 15h

*A l'écocentre, chaque
chose à sa place!*

SITE WEB

www.rigidbny.com

FACEBOOK

@bacbleu

TÉLÉPHONE & COURRIEL

819-294-2999

info@rigidbny.com

ÉCOCENTRE ST-GRÉGOIRE

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi et Samedi / 9h à 17h
Judi / 9h à 19h

Jusqu'à l'inauguration de l'écocentre de Nicolet prévu le 25 juin 2025



FERMETURE POUR RÉNOVATION

ÉCOCENTRE ST-LÉONARD-D'ASTON

514, RUE PRINCIPALE

ÉCOCENTRE NICOLET
1061, RUE MONSEIGNEUR-GRAVEL

14 MAI - RÉOUVERTURE APRÈS TRAVAUX

25 JUIN - OUVERTURE APRÈS TRAVAUX

Je vous invite à lire mes chroniques régulières dans le **Courrier Sud** et **L'Annonceur** afin de connaître mon point de vue sur des questions d'actualité. Vous pouvez aussi écouter ma chronique hebdomadaire diffusée sur les ondes de la radio **90,5 FM** tous les vendredis à 7h40. Je vous invite enfin à consulter régulièrement ma page **Facebook** qui publie de nombreux messages d'intérêt.




Donald Martel
Député de Nicolet-Bécancour



819 233-3521 / 1 855 333-3521
Donald.martel.nico@assnat.qc.ca

Et vous pouvez communiquer avec moi en tout temps en utilisant les coordonnées ci-jointes. Maintenir un bon contact avec vous est très important pour moi... parce que je suis là pour vous.




Desjardins

Caisse de Nicolet

Siège social
181, rue Notre-Dame, Nicolet, J3T 1V8

Centre de services Bas-Saint-François
85, Route Marie-Victorin, Case postale 268
Saint-François-du-Lac, J0G 1M0

desjardins.com/caissedenicolet
 Desjardins (Caisse de Nicolet)

BESOIN DE PARLER À UN CONSEILLER?
Composez le **819 293-8570** • **1 877 393-8570**

Accessibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

- 1 800 CAISSES
- desjardins.com
- Dépôt mobile de chèque
- Guichets automatiques
- Achats avec retraits chez les marchands

MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA



Maire	Alain Vouligny		
Siège # 1	Claudine Vouligny	Siège # 4	Sylvain Jutras (Jude)
Siège # 2	Caroline Sanfaçon	Siège # 5	Pierre Bourassa
Siège # 3	Sylvain Jutras (L.-Georges)	Siège # 6	Michel Plourde

Heures d'ouverture du bureau municipal
Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h



<https://www.facebook.com/lavisitationdeyamaska>

<https://www.lavisitationdeyamaska.net/>

Toitures Boudreau inc.

RÉSIDENTIEL
COMMERCIAL
INDUSTRIEL

- Bardeaux d'asphalte
- Membrane élastomère Sopréma
- Réparations
- Dénéigement de toitures

819-469-7238

Toituresboudreauetfils@outlook.com

172, St-Joseph, La Visitation-de-Yamaska



Clinique Multidisciplinaire La Halte Santé

Nous tenons à remercier les Visitandins et Visitandines de leur contribution à l'essor de notre entreprise. Nous sommes une équipe dynamique et fière d'être parmi vous. Au plaisir de vous voir!

« IL EXISTE DANS LE CORPS HUMAIN UN POTENTIEL DE SANTÉ. »
DR A.T. STILL (FONDATEUR DE L'OSTÉOPATHIE)

- MÉLANIE DEMERS,
ostéopathe et propriétaire
- ANNIE-MARIE LAFOND,
hypnothérapeute
- MARIE-DANIELLE LEMIRE,
ostéopathe
- VALÉRIE CÔTÉ,
entraîneur Sportif

Pour prendre rendez-vous : 450-564-2177



BERCHMANS BOISVERT INC.

Transport de lait et d'eau

tél. : 450-783-6724

108, rue de l'église

Baie-du-Febvre, Québec J0G 1A0